



Plus value d'un bien vendu à l'étranger résidence fiscale?

Par Veroberlin

Bonjour,

Nous sommes résidents en Allemagne et propriétaires de notre résidence principale. Nous rentrons en France dans 2 semaines, où les enfants seront scolarisés. Nous vendons notre appartement actuel mais la vente ne sera effective que dans quelques mois. En France nous allons louer un logement meublé.

Puisque nous vendons notre résidence principale nous ne serons pas imposés sur la plus value en Allemagne, mais il n'est pas clair si nous devons l'acquitter en France. Normalement notre résidence fiscale reste en Allemagne car nous y avons vécu plus de 6 mois cette année et au 31 décembre. D'autant plus que mon mari a un contrat de travail allemand jusqu'à la fin de l'année.

Apparemment il y a une question de résidence effective au moment de la vente?

Un grand merci pour votre éclairage...

Par Hibou Joli

Bjr,

La cession de votre résidence principale en Allemagne sera imposée (ou non) en Allemagne et n'emportera aucune conséquence fiscale même au niveau de votre déclaration d'Impôt sur le revenu. Reportez vous au cadre 3 (Plus-values et gain divers) de votre déclaration 2042C (complémentaire) ligne 3 VW pour voir que la cession d'une résidence principale ne fait l'objet d'au report sur votre déclaration d'impôt

En France quand on cède sa résidence et que l'on acquiert une autre, l'ancienne garde son caractère de RP pendant 1 an délai durant lequel elle doit être vendue